

Conseil d'arrondissement

du 15 septembre 2016

Paris 2<sup>ème</sup>

\*\*\*\*\*

## Ordre du jour

- 1 – 022016138 Désignation du secrétaire de séance..... 2
- 2 – 022016139 Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2016..... 2
- 3 – Communication sur la réforme du statut de Paris et sur l'aménagement métropolitain. .... 2
- 4 – Communication relative au plan de propreté du 2e arrondissement. .... 2
- 5 – 2016 DDCT 42 Etats spéciaux d'arrondissement - détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2017..... 2
- 6 – 2016 DDCT 43 Etats spéciaux d'arrondissement - délibération cadre-investissement 2017... 2
- 7 – 2016 DDCT 44 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2017..... 2
- 8 – 022016143 Inventaire des équipements de proximité du 2e arrondissement pour l'année 2017..... 2
- 9 – 2016 DAC 296 Conventions avec l'Académie de Paris et les conservatoires municipaux d'arrondissement du centre, XIIIème et XVIIIème relatives aux classes à horaires aménagés musique. .... 2
- 10 – 2016 DAC 691 Signature de conventions relatives à des partenariats mis en place par des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris dans le cadre de la réforme... 2
- 11 - 2016 DJS 259 Signature de conventions avec 20 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017..... 2
- 12 - 2016 DASCO 118 Caisse des Écoles (2è) - Subvention (33.429 euros) et avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire. .... 2
- 13 - 2016 DDCT 90 Subvention Fonds du Maire (3.599 euros) à l'association « Une Bonne Action » du 2e..... 2
- 14 - 2016 DFPE 178 Subventions (51.750 euros) et conventions avec six associations pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et l'école..... 2
- 15 - 2016 DFPE 240 Signature d'une convention de partenariat entre l'association Restaurants du cœur, la société SODEXO et la Ville de Paris..... 2
- 16 - 2016 DAE 359 Convention avec la Région Île-de-France l'autorisant à soutenir la SAS Player in Paris pour la création du Liberté Living Lab (2e). .... 2
- 17 - 2016 DAE 159 Mission Vital Quartier 1 confiée à la SEMAEST- compte rendu de l'exercice 2015..... 2
- 18 - 2016 DAE 86 Subvention (6.600 euros) à l'association pour la défense et l'animation des commerces et entreprises du quartier Montorgueil – ADAC – pour les illuminations de fin d'année 2015 (2e). .... 2
- 19 - 2016 DPA 78 Bâtiment administratif, 2 passage des Petits-Pères, Paris (2 e) - Modernisation des menuiseries extérieures – Dépôt des autorisations administratives. .... 2

- 20 - 2016 DLH 90 Transfert, par Paris Habitat OPH, de 59 structures collectives à la société anonyme " l'Habitation Confortable " ..... 3**
- 21 - 2016 SG 32 Approbation de 2 Conventions constitutives de groupements de commandes, mutualisant les procédures d'achats en vue de la réalisation de prestations au sein du Nouveau Forum des Halles (1er)..... 3**
- 22 - 2016 SG 25 Réaménagement du quartier des Halles (1er) : déclassement et cession des volumes commerces du Barreau Nord/Sud de la voirie souterraine des Halles. .... 3**
- 23 - 2016 SG 28 Réaménagement du quartier des Halles (1er) Communication au Conseil de Paris du rapport d'activité de la Commission de règlement amiable des Halles et Nomination de la Présidente de la Commission..... 3**
- 24 - 2016 DU 151 Classification des nouvelles voies au titre des droits de voirie (2e). .... 3**
- 25 - 2016 DPE 40 Plan de relance du tri – Subventions (60 600 euros) à des associations en vue d'animations et d'actions de sensibilisation des habitants au tri sélectif. .... 3**
- 26 - 2016 DPE 42 Subventions (182.000 euros) et convention avec six associations gestionnaires de recycleries..... 3**
- 27 - 2016 DJS 240 Subvention (2.000 euros) et convention avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne (2e). .... 3**
- 28 - V022016163 Vœu relatif à la plantation d'un Arbre de la laïcité dans le 2e arrondissement. 3**

*La séance du Conseil d'arrondissement est ouverte à 19 h 05.*

**M. Jacques BOUTAULT** constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Il indique que, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage du compte rendu de la séance du 23 juin 2016 a été constaté par procès-verbal du 27 juin 2016.

Il fait savoir que, pour cette séance, Dominique DUSSART a donné pouvoir à Olivia HICKS, Béatrice BONNEAU a donné pouvoir à Olivier MAILLEBUAU, Maxime DES GAYETS a donné pouvoir à Véronique LEVIEUX et Bruno CHARPENTIER lui a donné pouvoir.

### **1 – 022016138 Désignation du secrétaire de séance.**

**M. Jacques BOUTAULT** propose que Olivia HICKS soit désignée secrétaire de séance.

La désignation en tant que secrétaire de séance d'Olivia HICKS est approuvée à l'unanimité.

### **2 – 022016139 Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2016.**

**M. Jacques BOUTAULT** s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016.

En l'absence de remarque, il propose d'adopter ce document.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

### **3 – Communication sur la réforme du statut de Paris et sur l'aménagement métropolitain.**

**M. Jacques BOUTAULT** précise que la question du rapprochement des quatre arrondissements centraux contenue dans la réforme du statut de Paris concerne particulièrement le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Il rappelle que le projet comporte trois volets :

- le transfert de compétences de l'Etat vers la municipalité parisienne ;
- le transfert de quelques compétences de la municipalité parisienne vers les arrondissements ;
- le rapprochement des quatre arrondissements centraux (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>). Ce rapprochement sera effectif avant les prochaines élections municipales de 2020, à condition que le projet de loi soit approuvé.

Les compétences des maires d'arrondissement sont fixées par les articles L.2511-25 et L. 2511-13 du Code général des collectivités territoriales. La réforme vise à mettre en cohérence administrative l'organisation de l'administration parisienne avec les attentes des parisiens afin de placer l'action publique au plus près de leurs besoins. Elle doit permettre de mettre en place une organisation rationalisée et plus efficace des services de proximité qui seront renouvelés et renforcés.

Le regroupement des arrondissements centraux doit permettre d'optimiser les moyens humains et budgétaires sans porter atteinte au lien de proximité entre citoyens, élus et services administratifs. L'objectif de la nouvelle gouvernance est d'assurer l'efficacité des services, l'égalité de traitement des habitants sur l'ensemble du territoire parisien, la réactivité de l'administration et la prise en compte de la demande des usagers.

L'organisation actuelle des arrondissements parisiens date de plus d'un siècle et demi. Elle découle de la loi du 19 juin 1859. Elle est fondée sur des principes juridico-historiques qui ne prennent pas toujours en compte les attentes des habitants, en termes d'efficience du service public, d'égalité de traitement des usagers ou de démocratie participative. Un écart important est constaté entre les populations des 20 arrondissements parisiens.

Ainsi, le 1<sup>er</sup> arrondissement qui est le moins peuplé contient presque quinze fois moins d'habitants que le 15<sup>ème</sup> arrondissement qui est le plus peuplé. La diversité de la composition sociologique ne permet pas d'optimiser l'efficacité de l'action administrative de l'Etat et de la Ville de Paris. Le déséquilibre démographique actuel n'existait pas lors de la création des arrondissements parisiens. Ainsi, le recensement de 1872 compte à peu près la même population dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements que dans le 15<sup>ème</sup>. L'écart entre l'arrondissement le plus peuplé et le moins peuplé était alors de 3,9.

Aujourd'hui, un tel déséquilibre ne se manifeste qu'à Paris. A Marseille, l'écart est seulement de 2 à 5 entre les 16 arrondissements, voire de 1 à 2 lorsque le regroupement des arrondissements en 8 secteurs est pris en compte. A Lyon, l'écart entre les 9 arrondissements est de 1 à 3. Le Conseil constitutionnel, lors d'une récente décision est intervenu sur cette question en censurant le dispositif qui prévoyait l'élection d'un conseiller métropolitain par arrondissement à Paris.

Le juge constitutionnel a ainsi mis en cause le fonctionnement politique de l'arrondissement jusqu'alors considéré comme un secteur électoral à part entière. La première élection municipale démocratique de 1977 constitue une exception puisqu'elle comptait 18 secteurs électoraux avec le regroupement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, d'une part, et des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements d'autre part.

Le déséquilibre démographique peut conduire à un déficit démocratique, en particulier pour ce qui est de la participation des citoyens aux affaires publiques. Ainsi, dans les arrondissements peu peuplés, il apparaît une difficulté à faire émerger des propositions d'habitants dans le cadre du budget participatif 2015.

Le regroupement des services administratifs doit conduire à améliorer leur effet impact et doit permettre de réunir des compétences jusqu'alors éparses. L'Etat et la Ville de Paris se sont engagés pour atteindre ces objectifs. La préfecture de police a commencé à effectuer un regroupement des commissariats du centre de Paris. L'implantation de 15 antennes administratives de police n'a pas non plus été établie en fonction des

arrondissements, puisque les quatre arrondissements centraux sont desservis par une seule antenne. Le 6<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que le 11<sup>ème</sup> ne disposent pas d'antenne.

Enfin, le ministère de la justice a prévu, à l'horizon 2017, la réunion des 20 tribunaux d'instance sur un site unique dans le quartier des Batignolles. L'administration adapte donc, depuis plusieurs années, son organisation afin de se trouver au plus près des parisiennes et des parisiens. Cette évolution ne doit pas conduire à supprimer l'un ou l'autre des arrondissements. Ainsi, les codes postaux actuels ne seront pas modifiés. Il s'agit uniquement d'unifier la représentation politique et l'organisation administrative des arrondissements les moins peuplés.

Les habitants des arrondissements rapprochés seront représentés par un conseil des arrondissements. Celui-ci sera présidé par un maire d'arrondissements doté d'une unique direction générale des services, compétente sur les territoires des arrondissements regroupés.

Ces dispositions prendront donc effet lors des prochaines élections municipales à condition que la loi soit adoptée par le parlement.

**Mme Véronique LEVIEUX** précise que l'ensemble des éléments présentés sont situés dans la lignée des propositions que le Conseil de Paris a validé récemment dans le cadre de différents débats. La Maire de Paris a souhaité mettre ce sujet à l'ordre du jour compte tenu de son expérience et de celle des élus parisiens depuis de nombreuses années.

Le projet de loi reprend l'ensemble des points demandés par la Maire de Paris, aussi bien pour ce qui est du transfert des compétences entre le département et la commune que pour le regroupement des quatre arrondissements centraux. Une attention sera portée sur les débats qui auront lieu au Parlement dans le cadre de ce projet de loi. Véronique LEVIEUX se dit favorable à cette réforme pour le bien des administrés, en particulier dans le cadre du regroupement des arrondissements centraux. Elle estime que ce projet offrira aux élus et aux administrations des outils leur permettant de mieux travailler les politiques publiques municipales mises en œuvre. Elle ajoute que le territoire pris en compte dans le projet se trouvera davantage en cohérence avec le travail des services administratifs.

**M. Olivier MAILLEBAU** aborde le traitement du budget participatif dans le texte présenté. L'étude d'impact du projet de loi évoque un nombre plus faible de propositions émanant des arrondissements centraux. Le nombre de projets présentés doit cependant être relativisé et ramené au nombre d'habitants par arrondissement.

Il se réjouit, d'autre part, de la création d'une conférence de secteur d'arrondissement dans le cadre de la préparation de cette réforme. Cette conférence doit être ouverte à l'ensemble des conseillers d'arrondissement, ce qui constitue une démarche positive en termes de transparence et de démocratie.

**M. Brice ALZON** confirme les échanges qui ont déjà eu lieu sur ce sujet notamment au sein du Conseil de Paris. Les élus Les Républicains déplorent, en effet, le manque de concertation avec les administrés et considèrent que ce projet constitue un passage en force. Un manque de visibilité est également souligné, notamment en ce qui concerne l'avenir de la démocratie participative et des conseillers de quartier. Les interrogations sont considérées comme nombreuses et préoccupantes pour les habitants du 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Il qualifie cette réforme de démarche politico-politicienne de la part de la majorité en place à la Ville de Paris et insiste sur le besoin de décentralisation plutôt que de centralisation.

**M. Jacques BOUTAULT** estime, contrairement à Brice ALZON, que le projet de réforme ne conduit pas à concentrer les responsabilités mais au contraire à les déconcentrer au niveau des arrondissements. Le regroupement des arrondissements centraux doit permettre d'optimiser la mise en œuvre des politiques publiques.

Il répond également à Brice ALZON au sujet de sa qualification de la réforme de démarche politico-politicienne. Il rappelle que le projet de réforme émane des remarques du Conseil d'Etat qui a demandé une meilleure représentation des parisiennes et parisiens au Conseil de Paris. A l'heure actuelle 17 190 électeurs sont représentés par un conseiller de Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement et 11 185 électeurs sont représentés par deux conseillers dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. La correction de cet écart est aujourd'hui considérée comme nécessaire. Le regroupement des quatre arrondissements centraux permet d'assurer cette correction.

**M. Jean-Paul MAUREL** présente son désaccord face aux arguments avancés par Brice ALZON. Il rappelle que les quatre arrondissements centraux regroupés n'atteignent pas en termes de population le 15<sup>ème</sup> arrondissement. Il se déclare donc favorable à la réforme proposée.

**M. Jacques BOUTAULT** souligne que les quatre arrondissements centraux sont représentés par 8 conseillers de Paris, 6 d'entre eux sont issus de la majorité et 2 de l'opposition. La réforme prévoit le maintien de 8 conseillers avec une même répartition entre la majorité et l'opposition en cas de vote identique aux élections de 2014 lors des prochaines élections municipales. Cette réforme ne remet ainsi pas en cause la représentation entre les différentes sensibilités politiques.

L'éloignement des habitants de leur mairie ne semble pas non plus être un argument tangible. En effet, la réforme prévoit le maintien des mairies d'arrondissement. Elles seront éventuellement organisées de façon plus efficace dans le but d'obtenir des services mieux dotés en matière de personnel pour une plus grande efficacité du service public.

Le regroupement devrait permettre de spécialiser certaines mairies dans des thèmes précis. Les personnels pourront ainsi être mieux formés, plus compétents et plus nombreux dans chaque domaine d'intervention. Dans tous les cas, la distance des quatre mairies des arrondissements centraux restera inférieure pour les administrés à la distance que connaissent les habitants des grands arrondissements tels que le 15<sup>ème</sup> ou le 16<sup>ème</sup>.

#### **4 – Communication relative au plan de propreté du 2e arrondissement.**

**M. Olivier MAILLEBUAU** indique que la présentation de ce plan de propreté aux élus municipaux a été souhaitée par M. le Maire. Un plan identique a été effectué dans un arrondissement sur deux à Paris. La légitimité de la présentation est assise sur le copilotage entre la direction de la propreté de l'eau (DPE) de Paris centre, c'est à dire des quatre arrondissements du centre de Paris et la mairie d'arrondissement.

Ce plan définit l'ensemble des actions à mettre en œuvre dans l'espace public avec les fréquences et modalités de déploiement par zone. Un programme de résorption des points noirs de propreté est prévu, ainsi que des priorités en termes de verbalisation par zone de surveillance. Des actions d'information et de sensibilisation des usagers sont également programmées.

Le plan est décliné quartier par quartier et reflète les spécificités techniques et géographiques de l'arrondissement. Le copilotage est mis en œuvre depuis 2009 et le plan est bâti à partir d'une concertation des habitants. Le 6 mars 2015, une présentation a ainsi été réalisée auprès des habitants du 2<sup>ème</sup> arrondissement. Les outils de travail ont également été présentés aux trois conseils de quartier entre mars et mai 2015. De nombreux échanges ont eu lieu par la suite qui ont mis en avant l'exigence des administrés au sujet des questions de propreté. Des ajustements concernant les horaires de passage ou les priorités de mise en œuvre sont intervenus à la suite de ces nombreux échanges.

Les principales caractéristiques du 2<sup>ème</sup> arrondissement pour ce qui est des questions de propreté sont les suivantes :

- 30 km de voies, 60 km de caniveaux à nettoyer ;
- 516 corbeilles de rue, 10 colonnes à verre et 13 sanisettes ;
- 700 procès-verbaux établis par les inspecteurs de salubrité.

En octobre 2015, le montant des amendes est passé de 35 à 68 euros. Une nouvelle direction, la DPSP (direction de la prévention, sécurité et protection), a récemment été créée. Elle regroupe grosso modo les effectifs de l'ancienne DPP (Direction de la prévention et de la protection) et les inspecteurs de l'ancien CAPP (Comité d'action pour la propreté de Paris) et des effectifs complémentaires. Les agents verbalisateurs doivent contribuer à mettre en place cette politique publique qui repose sur la prévention et la sensibilisation, mais aussi, dans un second temps sur la sanction.

Le 2<sup>ème</sup> arrondissement comprend deux ateliers de balayage avec 40 agents dédiés à cette tâche. Un autre atelier regroupe les engins de propreté affectés aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissement. A partir de la page 10 du document de présentation du plan, se trouvent les différents diagnostics effectués avec les fréquences d'intervention. Ces diagnostics incluent les points noirs concernant le dépôt sauvage, les mégots, l'épanchement d'urine ou les déjections canines. Un focus a été réalisé pour ce qui est du nettoyage des graffitis et des collectes de différents déchets.

Des actions prioritaires ont été définies. Il s'agit notamment de la collecte spécifique du carton mise en place depuis 2009. Trois passages par semaine sont organisés dans les quartiers du Sentier et de Montorgueil. L'arrondissement est divisé en deux secteurs pour cette collecte, ce qui justifie des horaires de passage différenciés. Le début de journée est privilégié afin de limiter les nuisances pour les professionnels situés en début de parcours.

La stratégie «zéro déchets» est mise en œuvre par la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement en s'appuyant sur les exigences de la COP21. Une réunion publique en présence des gardiens d'immeuble doit en outre être organisée. Elle abordera notamment la question de la collecte des biodéchets qui sera expérimentée dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement à partir de 2017 ainsi que le projet Trilib' qui prévoit un apport volontaire de tri sélectif dans sept lieux différents à compter d'octobre 2016.

Le 2<sup>ème</sup> arrondissement est le seul arrondissement de Paris à mettre en œuvre de manière simultanée les deux expérimentations de collecte des biodéchets et le Trilib'. L'objectif est la mise en place d'une collecte plus exigeante permettant un impact réduit pour l'environnement au sein de la filière de traitement des déchets.

Le plan prévoit également des méthodologies à mettre en œuvre en cas de grève ainsi que certaines opérations de communication et de sensibilisation. Des opérations ponctuelles telles que « Paris fais-toi belle », des actions de sensibilisation destinées au public scolaire, ainsi que certaines opérations permettant de toucher le grand public sont également mises en avant.

La propreté de la ville nécessite une vigilance de tous les habitants. L'image qui peut être donnée par la ville dans ce domaine est, selon Olivier MAILLEBUAU, en cours d'amélioration.

**M. Jacques BOUTAULT** félicite Olivier MAILLEBUAU pour son travail et pour l'élaboration de ce document de façon concertée avec les conseils de quartier et en lien avec les services. Il se félicite de l'existence du plan de propreté qui constitue un outil permettant une plus grande efficacité dans ce domaine au niveau de l'arrondissement.

L'action de la nouvelle brigade de lutte contre les incivilités doit également être soulignée. Les agents municipaux sont, en effet, mieux dotés et mieux organisés. La lutte contre les dépôts sauvages ou les jets de mégots se trouve donc renforcée. Le jet de mégot continue en effet à être pratiqué par les citoyens. Il est donc impératif que les comportements s'améliorent dans ce domaine. Enfin, les déjections canines ainsi que les mictions sur la voie publique donnent un aspect malodorant à certaines petites rues de l'arrondissement. Le redimensionnement des services doit permettre de mieux verbaliser ces actes d'incivilité.

**M. Brice ALZON** regrette la part d'auto-congratulation contenue dans la présentation d'Olivier MAILLEBUAU. Il fait part de remarques émanant des administrés au sujet du manque de propreté du 2<sup>ème</sup> arrondissement. Il considère que la ville de Paris, dans son ensemble, se situe, en matière de propreté, en-dessous de la plupart des grandes villes françaises ou européennes. La ville de Bordeaux, par exemple, a réalisé d'importants progrès dans ce domaine dans les dernières années.

Certains lieux de passage sont des lieux de miction systématique, sans qu'aucune action concrète ne soit menée dans ce domaine. Il cite l'exemple du passage des Panoramas qui rencontre systématiquement ce type de problème. Brice ALZON reconnaît que la possibilité nouvelle de signaler des dépôts sauvages a permis d'améliorer l'efficacité des services de la Ville de Paris. L'épisode des grèves survenues au printemps 2016 oblige cependant à souligner le manque de réactivité de la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement par rapport à d'autres arrondissements. L'appel à des sociétés externes de collecte des déchets a été plus lent dans le 2<sup>ème</sup> que dans d'autres arrondissements.

Enfin, les brigades de lutte contre les incivilités disposent de budgets limités qui ne leur permettent pas de lutter efficacement contre les problèmes croissants que connaît la ville de Paris.

**M. Olivier MAILLEBUAU** rappelle à Brice ALZON que les problèmes concernant la propreté du passage des Panoramas ne sont malheureusement pas du ressort direct de la

Ville de Paris. En effet, il n'existe pas de convention entre la Ville et les copropriétaires comme c'est le cas pour d'autres passages. La Ville ne peut donc intervenir en tant que puissance publique pour solutionner des problèmes de propreté dans cet espace privé.

L'application « Dans ma rue » permet effectivement une amélioration de la réactivité dans la résolution des problèmes. Les signalements de cette application concernent, à hauteur de 80 %, les questions liées à la propreté. Cette situation confirme l'utilité de cette application qui devrait connaître des améliorations dans un avenir proche.

Pour ce qui est du constat de dégradation de la propreté dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, Olivier MAILLEBUAU propose à Brice ALZON de se rendre plus fréquemment dans les conseils de quartier dans lesquels ces sujets sont abordés. Un travail important a été réalisé en associant les habitants à la construction du plan de propreté. A ce titre, l'action de la DPE doit être saluée.

Enfin, en ce qui concerne les critiques de la gestion de la situation en temps de grève, Olivier MAILLEBUAU rappelle à Brice ALZON qu'il a, lors du dernier Conseil d'arrondissement du 23 juin 2016, adressé un satisfecit aux services de la Ville et aux élus pour leur gestion de la crise.

**M. Brice ALZON** précise que le satisfecit était uniquement adressé, de manière individuelle, à Olivier MAILLEBUAU.

## **5 – 2016 DDCT 42 Etats spéciaux d'arrondissement - détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2017.**

**M. Jacques BOUTAULT** rappelle que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 a attribué aux conseils d'arrondissement des capacités budgétaires étendues et établi l'architecture actuelle de leurs budgets, appelés les états spéciaux d'arrondissement. Ces états spéciaux d'arrondissement comprennent deux dotations : une dotation d'animation locale et une dotation de gestion locale.

La dotation d'animation locale a pour objet de financer les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales, ainsi qu'aux interventions liées aux travaux d'urgence pour les équipements de proximité. La dotation de gestion locale permet essentiellement de couvrir les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge.

La dotation d'animation locale se répartit elle-même entre les crédits d'animation locale, les dépenses liées aux travaux d'urgence et les crédits destinés aux conseils de quartier. Le 2<sup>ème</sup> arrondissement dispose de trois conseils de quartier, chacun se voyant attribuer la somme de 3.306 euros.

Les modalités de répartition des crédits d'animation locale sont les suivants :

- une dotation forfaitaire pour chaque arrondissement tout d'abord ;
- au-delà de cette dotation forfaitaire, 50 % des crédits sont liés à l'importance de la population de chaque arrondissement selon le chiffre de la population légale au 1er janvier 2016. Le 2<sup>ème</sup> arrondissement compte au 1er janvier 2016, 21.914 habitants contre 22.558 en

2015. L'arrondissement a donc perdu des habitants, ce qui constitue une situation historique due certainement à la multiplication des locations meublées saisonnières.

- les 50 % restants de la dotation sont constitués de crédits d'équipement qui dépendent de critères socio-économiques à raison de 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche d'imposition sur le revenu et 10 % au prorata des effectifs scolaires du premier degré et des collèges relevant des politiques d'éducation prioritaire. Les collèges et écoles du 2<sup>ème</sup> arrondissement ont été, contre la volonté des élus, retirés des secteurs d'éducation prioritaire en 2015 ce qui entraîne de facto une baisse des dotations.

Pour 2017, une majoration des crédits d'animation locale aura lieu dans plusieurs arrondissements, ce qui s'explique principalement par une augmentation des effectifs du premier degré et des collèges publics relevant des politiques d'éducation prioritaires ainsi que par une refonte des catégories définissant l'éducation prioritaire qui a eu lieu à la rentrée 2015.

Quatorze arrondissements, dont le 2<sup>ème</sup>, bénéficient d'une stabilité de leur dotation. Le 2<sup>ème</sup> arrondissement bénéficie donc d'une dotation de 93.205 euros.

Pour ce qui est de la dotation de gestion locale, la répartition entre les arrondissements s'effectue par accord entre les conseils d'arrondissement et le Conseil de Paris. A défaut d'accord le Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités de calcul suivantes :

- les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 % du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements ;
- une deuxième part tient compte des caractéristiques propres à chaque arrondissement, notamment la composition socio-professionnelle de sa population.

La délibération 2016 DDCT 42 est adoptée par 10 voix pour et deux abstentions.

## **6 – 2016 DDCT 43 Etats spéciaux d'arrondissement - délibération cadre-investissement 2017.**

**M. Jacques BOUTAULT** rappelle que les dépenses inscrites aux états spéciaux d'arrondissement permettent essentiellement de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des équipements de proximité gérés par les conseils d'arrondissement.

L'article L. 2511-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, par une délibération annuelle du conseil municipal, le conseil d'arrondissement peut être autorisé à effectuer des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres que les équipements de proximité et pour lesquelles les marchés de travaux peuvent être passés sans formalité en raison de leur montant.

Les maires d'arrondissement peuvent ainsi engager la section d'investissement de leur état spécial sur des opérations de travaux sur la voirie publique ou sur des équipements gérés

par le Conseil de Paris. Les conseils de quartier peuvent être à l'initiative de certaines de ces opérations.

Conformément aux dispositions de la loi de février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil de Paris a reconduit cette autorisation et approuvé les modalités de mise en œuvre visant l'activité d'intervention des conseils d'arrondissement en matière d'investissement. Il est donc proposé au conseil d'arrondissement de reconduire ces modalités dans les conditions inscrites au Code général des collectivités territoriales, telles qu'indiquées dans le projet de délibération.

L'ensemble de ce dispositif, qui s'inscrit dans le cadre de la dotation d'investissement des états spéciaux d'arrondissement, est distinct de la procédure mise en œuvre au BP 2017 pour la programmation des investissements d'intérêt local. Cette dernière permettra aux maires d'arrondissement de disposer d'un pouvoir de décision portant sur l'entretien des équipements de proximité et des espaces publics d'intérêt local, conformément à la délibération 2009 DDATC 112.

Dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, les conseils de quartier sont consultés pour les décisions concernant l'entretien des équipements de proximité situés sur l'espace public lors d'une réunion annuelle.

La délibération 2016 DDCT 43 est adoptée par 10 voix pour et deux abstentions.

#### **7 – 2016 DDCT 44 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2017.**

#### **8 – 022016143 Inventaire des équipements de proximité du 2e arrondissement pour l'année 2017.**

**M. Jacques BOUTAULT** souhaite présenter conjointement ces deux délibérations car elles concernent le même domaine. La délibération 2016 DDCT 44 consiste à déléguer aux Conseils d'arrondissement l'attribution de la gestion des équipements de proximité. La délibération 022016143 consiste à permettre au Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement d'accepter cet inventaire tel qu'il est délégué et afin de pouvoir le gérer.

Dès 2001, la municipalité s'est engagée dans un processus de déconcentration et de décentralisation au profit des mairies d'arrondissement pour améliorer le service public municipal et le rapprocher des Parisiens. Cette décentralisation reconnaît le rôle des arrondissements dans des secteurs essentiels comme la petite enfance, l'éducation, la culture, le sport ou la vie associative.

La loi « démocratie de proximité », du 27 février 2002 est venue conforter cette démarche. Cette évolution législative modifie notamment l'article L.2511-16 du Code général des collectivités territoriales qui définit la nature des équipements de proximité susceptibles d'être inscrits à l'inventaire des mairies d'arrondissement.

Sont définis comme équipements de proximité, les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements ou qui n'ont pas une vocation nationale.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003, près d'un millier d'équipements supplémentaires a été inscrit à l'inventaire, ce qui a constitué une évolution quantitative considérable dans chaque arrondissement. Les innovations essentielles concernent depuis 2003 les écoles maternelles et élémentaires, les bibliothèques généralistes, les conservatoires, les jardins d'enfants, les maisons des associations ou locaux associatifs. Les Conseils d'arrondissement ont également la gestion directe d'un nombre plus important d'espaces verts, notamment de jardinières de pleine terre, et d'équipements sportifs.

Pour 2017 ce document doit être mis à jour en inscrivant notamment les équipements dont l'ouverture est prévue en 2017. L'adoption de cet inventaire des équipements de proximité constitue un préalable à l'élaboration des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2017.

Conformément à l'article L.2511-18 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi relative à la « démocratie de proximité » du 27 février 2002, l'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal parisien et des conseils d'arrondissement, et le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord, le conseil municipal parisien délibère. La liste des équipements, annexée au projet de délibération reprend l'intégralité des équipements inscrits à l'inventaire de chaque arrondissement.

Pour le 2<sup>ème</sup> arrondissement, l'ajout d'un équipement supplémentaire est proposé. Il s'agit d'une jardinière qui doit être installée à l'angle des rues Saint-Denis et Turbigo. Cette jardinière fait l'objet d'un projet qui a été adopté dans le cadre du dernier budget participatif.

La délibération 2016 DDCT 44 est adoptée à l'unanimité.

La délibération 022016143 est adoptée à l'unanimité.

### **9 – 2016 DAC 296 Conventions avec l'Académie de Paris et les conservatoires municipaux d'arrondissement du centre, XIIIème et XVIIIème relatives aux classes à horaires aménagés musique.**

**Mme Véronique LEVIEUX** précise que cette délibération porte sur trois conventions qui visent à encadrer les classes à horaires aménagés musique. La Ville de Paris souhaite en effet renforcer les pratiques artistiques des jeunes. A ce titre, le rôle des conservatoires municipaux est essentiel. La Ville, en partenariat avec l'éducation nationale et les conservatoires, essaie de développer des filières de sensibilisation et d'apprentissage au sein des structures scolaires parisiennes.

Ces classes ont pour but d'aménager les horaires des élèves, afin de mettre en place un programme d'apprentissage musical tout en préservant l'enseignement général. Le conservatoire municipal du centre de Paris, le conservatoire Mozart, est impliqué dans cette démarche. Il intervient depuis quelques années en partenariat avec les écoles Saint-Merri et Renard qui sont situées dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement mais qui ont vocation à recevoir des enfants des quatre arrondissements centraux dans le cadre de ce programme.

La délibération valide donc le travail effectué entre les enseignants du système éducatif national, les professeurs de la Ville de Paris et du conservatoire. Ce dispositif permet de valoriser le travail des élèves au moyen notamment de différents spectacles. Il vise également à élargir le public scolaire susceptible d'être intégré à cette démarche.

Cette action fait partie d'un ensemble de mesures que la Ville de Paris met en œuvre pour diversifier et élargir les publics jeunes touchés par l'action municipale dans le domaine artistique.

Les conservatoires ont noué des liens étroits avec les mairies d'arrondissement. Ainsi, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, lors de la fête de la musique, un spectacle des enfants du conservatoire a été organisé. Des cours de musique se tiennent également dans les locaux de la mairie. Ces partenariats sont utiles pour toucher de nouveaux publics et montrer les actions réalisées.

Les différents acteurs présents dans l'arrondissement qui interviennent dans le domaine artistique et musical peuvent être également associés. Il s'agit notamment de la maison des pratiques artistiques amateurs, de la salle de hip hop La Place ou du Centre Paris à nous. L'ensemble de ces actions constituent des projets intéressants de coopération entre différents acteurs.

**M. Jacques BOUTAULT** déclare partager l'enthousiasme de Véronique LEVIEUX pour cette action de partenariat. Celle-ci permet en effet à des jeunes parisiens d'accéder à une pratique culturelle de bon niveau.

**Mme Catherine MICHAUD** se dit favorable à ce projet copiloté par les conservatoires, les professeurs de la Ville de Paris et les enseignants de l'éducation nationale. Elle estime que ce dispositif doit permettre de dispenser un enseignement de qualité.

La délibération 2016 DAC 296 est adoptée à l'unanimité.

### **10 – 2016 DAC 691 Signature de conventions relatives à des partenariats mis en place par des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris dans le cadre de la réforme.**

**Mme Véronique LEVIEUX** précise que cette délibération est également liée au souhait de la Ville de Paris de diversifier les publics bénéficiant d'éducation artistique. La Ville a donc sollicité les conservatoires pour lancer des partenariats avec des structures telles que les centres sociaux. Ainsi, le centre culturel Cerise, situé dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement offre différentes activités artistiques telles que le théâtre.

Un partenariat a ainsi été lancé entre l'équipe du conservatoire Mozart et l'équipe du centre Cerise afin de construire un programme qui vise à travailler avec des publics qui ne se dirigent pas traditionnellement vers les conservatoires. En effet, un pourcentage très faible d'enfants issus des tranches de tarification plus faible est présent dans les conservatoires.

Le travail réalisé avec les centres sociaux permet d'accroître la mixité des publics touchés. Cette délibération a donc pour effet de valider le travail mis en place avec des éléments d'encadrement en matière d'organisation ainsi que sur le plan financier pour une période de trois ans.

**M. Jacques BOUTAULT** se félicite de l'ouverture du conservatoire sur des partenariats extérieurs.

**Mme Catherine MICHAUD** se déclare favorable au projet de délibération. Le partenariat mis en place s'inscrit dans la démarche de la réforme des conservatoires soutenue par le groupe UDI-MODEM. Cette action doit en effet permettre de développer une plus grande mixité dans la mise en œuvre des pratiques artistiques.

La délibération 2016 DAC 691 est adoptée à l'unanimité.

### **11 - 2016 DJS 259 Signature de conventions avec 20 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017.**

**Mme Olivia HICKS** rappelle que les écoles municipales des sports ont été créées en 2001. Elles permettent d'organiser des stages sportifs durant les congés scolaires. Ces stages proposés aux jeunes de 10 à 16 ans doivent être élargis aux jeunes parisiens de 7 à 17 ans scolarisés dans les écoles parisiennes et aux enfants des personnes travaillant à Paris.

Un partenariat a été mis en place entre la Direction de la Jeunesse et des Sports et les Caisses des écoles des arrondissements concernés, afin que des repas soient servis aux stagiaires dans les écoles se trouvant à proximité des lieux de stage.

La convention proposée vise à valider le partenariat mis en place pour l'organisation de ces repas.

La délibération 2016 DJS 259 est adoptée à l'unanimité.

### **12 - 2016 DASCO 118 Caisse des Écoles (2<sup>e</sup>) - Subvention (33.429 euros) et avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.**

**Mme Olivia HICKS** précise que cette demande de subvention résulte du dialogue de gestion qui a lieu entre la Caisse des écoles et les services de la Ville. Deux subventions doivent être attribuées à la Caisse des écoles du 2<sup>ème</sup> arrondissement afin d'améliorer la qualité de la restauration scolaire.

La première subvention s'élève à 13.894 euros. Elle concerne l'amélioration de la qualité des denrées alimentaires. Elle doit permettre d'augmenter la part d'alimentation durable dans le nouveau marché lancé en 2016. La deuxième subvention de 19.535 euros concerne l'amélioration de la qualité du service et de la formation. Cette deuxième subvention couvre la question de la gestion des biodéchets et l'amélioration de la formation des personnels. La subvention globale s'élève donc à 33.429 euros.

**Mme Catherine MICHAUD** précise que cette subvention intervient en complément de la subvention adoptée par le Conseil de Paris en juillet 2016 et approuvée par le groupe UDI.

**M. Jacques BOUTAULT** confirme que cette subvention supplémentaire a été décidée par le Conseil de Paris afin d'aider les Caisses des écoles qui réalisent des efforts dans le domaine de la qualité.

**M. Brice ALZON** se félicite, sur le principe, de cette enveloppe complémentaire permettant une amélioration de la qualité. Il rappelle cependant qu'un débat a lieu actuellement au Conseil de Paris au sujet du regroupement des cantines scolaires qui ne devraient plus être gérées par les mairies locales. Dans cette perspective, les parents d'élèves ne seront plus associés à la gestion des cantines comme ils le sont actuellement. La très grande quantité de repas gérés au niveau central en cas de regroupement ne permettra plus, d'autre part, d'assurer un niveau satisfaisant de qualité. En effet, les petits producteurs auxquels il est fait appel actuellement ne devraient plus pouvoir répondre aux appels d'offre de la mairie centrale.

**M. Olivier MAILLEBAU** souligne que dans la convention, la question du seuil minimum d'alimentation durable constitue une obligation de moyen et non de résultat. Il demande quelle est la limite, en termes de fournisseur notamment, qui pourrait empêcher d'obtenir de meilleurs résultats.

**Mme Véronique LEVIEUX** se déclare favorable à cette délibération. Elle salue le travail réalisé dans 2<sup>ème</sup> arrondissement en matière de qualité de la restauration scolaire. Elle rappelle que certains arrondissements ne réalisent pas de tels efforts dans ce domaine. Cependant, la diversité de la situation des cantines scolaires ne permet pas de porter de jugement à caractère politique.

La Ville de Paris a effectivement mis en place un plan d'alimentation durable et développe des liens avec des petits producteurs afin de leur assurer un marché à l'échelle de Paris. L'objectif est d'atteindre un niveau de 50 % d'alimentation durable pour l'ensemble de la Ville de Paris, ce qui ne doit pas empêcher le 2<sup>ème</sup> arrondissement de rester au niveau actuel élevé.

La réforme des Caisses des écoles envisagée est une réforme difficile. Elle prend en compte la situation des personnels qui souffrent, pour certains, d'un manque de perspective professionnelle voire de précarité. La réforme prévue permet également de mettre en place un marché à l'échelle de Paris et d'encourager les arrondissements les plus en retard à s'engager davantage en faveur d'une meilleure qualité.

**Mme Olivia HICKS** ajoute que la réforme des Caisses des écoles est justifiée par la situation d'arrondissements qui n'ont pas mis en œuvre les mesures souhaitées en matière d'alimentation durable. Ainsi, certains arrondissements ne proposent que 3 % d'alimentation durable dans la restauration scolaire. Cette situation entraîne une forte inégalité pour ce qui est de la nourriture proposée.

Une harmonisation des tarifs a été mise en place entre les arrondissements. La Ville a cependant dû intervenir afin de compenser la mauvaise gestion de certains. L'objectif de la réforme est donc d'augmenter la part d'alimentation durable pour tous les enfants parisiens et d'assurer ainsi une plus grande égalité.

Le Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement n'a pas vocation à débattre du projet de réforme qui concerne l'ensemble de la Ville de Paris. L'objectif, pour ce qui est du 2<sup>ème</sup> arrondissement,

est d'atteindre un taux de 100 % d'alimentation durable. Certains produits bio restent cependant difficiles à obtenir. C'est le cas, par exemple de la pomme de terre. Au-delà des aliments biologiques, la question de la présence d'huile de palme, des OGM, des poissons des grands fonds ou du saumon constitue une préoccupation et ces éléments sont absents dans le 2°. La limite actuelle se situe donc au niveau de la difficulté à obtenir certaines catégories d'aliments. Chaque année, ces difficultés ont cependant tendance à s'atténuer.

**M. Jacques BOUTAULT** indique que le débat engagé devrait se poursuivre dans le cadre du projet de réforme en cours. Les objectifs de la réforme sont effectivement partagés entre les élus même si certains désaccords sont apparus pour ce qui est des moyens de les atteindre. Ce désaccord est lié principalement à la perte de proximité qui pourrait être constaté à la suite de la mise en œuvre de la réforme. Les Caisses des écoles apparaissent d'autre part pénalisées, y compris celles qui ont développées des actions vertueuses.

La mise en œuvre d'éléments de proximité est donc souhaitée dans le cadre de cette réforme afin de pouvoir gérer la restauration scolaire au plus près des besoins de chaque arrondissement, tout en tenant compte de l'intérêt général parisien.

La délibération 2016 DASCO 118 est adoptée à l'unanimité.

### **13 - 2016 DDCT 90 Subvention Fonds du Maire (3.599 euros) à l'association « Une Bonne Action » du 2e.**

**Mme Olivia HICKS** précise que les Fonds du Maire sont constitués de l'intégralité des dons recueillis, ainsi que de 75 % des produits de locations de salle et de tournage éventuel au sein de la Mairie. Cette somme pour l'année 2015, est de 3.599 euros. Il est proposé de l'attribuer à l'association « Une Bonne Action ». Celle-ci récupère des aliments non consommés dans les restaurants, restaurants scolaires et dans les commerces afin de les apporter à des personnes âgées isolées et précaires.

La délibération 2016 DDCT 90 est adoptée à l'unanimité.

### **14 - 2016 DFPE 178 Subventions (51.750 euros) et conventions avec six associations pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et l'école.**

**Mme Olivia HICKS** précise qu'une consultation a été menée auprès de 2 000 familles parisiennes en octobre 2015 afin d'identifier leurs attentes et leurs propositions dans l'exercice de leur parentalité. L'une des préoccupations principales retenue est la question du suivi de la scolarité des enfants. Pour répondre à cette aspiration, la Ville de Paris a lancé un appel à projets destiné à faire émerger de nouveaux projets associatifs innovants pour renforcer les liens entre les familles et les écoles avec une attention particulière pour les parents éloignés de l'institution scolaire.

Dans ce cadre, 6 projets ont été retenus. Parmi eux, un projet concerne le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Il s'agit du projet de la Ligue de l'Enseignement pour la mise en place de deux groupes d'échanges sur les liens parents-école dans deux groupes scolaires : la

maternelle Saint-Denis et l'école Dussoubs. Ces groupes se réuniront le samedi matin et permettront aux familles d'échanger autour de la vie scolaire et de la place des parents dans l'école.

Un montant 51.750 euros doit être attribué pour les 6 projets. La subvention à l'association Ligue de l'Enseignement qui concerne le 2<sup>ème</sup> arrondissement est de 3.300 euros.

La délibération 2016 DFPE 178 est adoptée à l'unanimité.

### **15 - 2016 DFPE 240 Signature d'une convention de partenariat entre l'association Restaurants du cœur, la société SODEXO et la Ville de Paris.**

**Mme Olivia HICKS** indique que cette convention est signée pour la huitième année consécutive. Il s'agit d'un partenariat entre les Restaurants du cœur, la SODEXO et les structures municipales en lien avec la petite enfance. En 2015, la campagne d'hiver s'est déroulée du 7 au 12 décembre. Elle a impliqué 376 établissements municipaux ainsi que 76 structures gérées par des partenaires associatifs. Les parents des enfants présents dans ces structures ont collecté des dons (vêtements, produits d'hygiène et produits de puériculture).

Au cours de la campagne 2015, l'ensemble des dons a représenté 603 sacs de 100 litres, dont 365 dans les établissements municipaux participants et 238 dans les mairies d'arrondissement. Les dons ont été répartis dans les 6 centres d'activités et de distribution des Restaurants du Cœur, qui accueillent à Paris 2 000 bébés, de 7 jours à 18 mois.

L'objectif de la délibération est donc de renouveler l'opération en 2016. Un point de collecte en mairie sera également mis en place. L'opération doit se dérouler du 28 novembre au 3 décembre 2016.

La délibération 2016 DFPE 240 est adoptée à l'unanimité.

### **16 - 2016 DAE 359 Convention avec la Région Île-de-France l'autorisant à soutenir la SAS Player in Paris pour la création du Liberté Living Lab (2e).**

**M. Jacques BOUTAULT** explique que, dans le cadre nouveau défini par la loi NOTRE (Nouvelle organisation territoriale de la République), lorsque la Région Ile-de-France souhaite apporter son soutien au financement de projets immobiliers de nature à favoriser l'innovation économique sur son territoire, les communes et EPCI concernés doivent préalablement en délibérer.

La Région Ile-de-France souhaite ainsi soutenir la réalisation du projet Liberté Living Lab situé à Paris au 9 rue d'Alexandrie et porté par la société Player in Paris. Ce projet vise à créer un espace pluridisciplinaire composé d'ateliers, d'espaces polyvalents et de convivialité pour accueillir des acteurs variés tels que des start-ups, des médias, des entreprises ou des chercheurs. Il doit permettre d'étoffer l'offre économique et sociale de la zone communément appelée « Silicone Sentier ».

La proposition de délibération porte sur une convention visant à autoriser la Région Ile-de-France l'autorisant à soutenir le projet à hauteur de de 260.121 euros. Les conditions de cette subvention sont inscrites en annexe du projet présenté.

Il souligne que le projet de convention prévoit dans la partie relative aux obligations du bénéficiaire, le recrutement de stagiaires. D'après des informations obtenues auprès de l'un des responsables de la société, trois stagiaires doivent être recrutés. Ces stagiaires seront éventuellement susceptibles d'être employés par la société à l'issue de la période de stage.

**Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN** indique que cette société poursuit des activités à but bénéficiaire, en particulier le conseil aux entreprises en matière de nouvelles technologies. Elle développe également des activités « à perte » par le biais de soutien à des projets de bien commun. La Délégation jeunesse de la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement met en œuvre des actions dans le domaine de la découverte des nouvelles technologies numériques en lien avec le monde professionnel. Brigitte VAN HOEGAERDEN estime donc souhaitable que des actions de proximité soient prévues en partenariat avec ce projet subventionné par la Région Ile-de-France à l'attention de la jeunesse.

**M. Jacques BOUTAULT** fait part de son adhésion à l'idée d'une association des jeunes du 2<sup>ème</sup> arrondissement aux activités de bien commun développées par la société Player in Paris.

La délibération 2016 DAE 359 est adoptée à l'unanimité.

### **17 - 2016 DAE 159 Mission Vital Quartier 1 confiée à la SEMAEST- compte rendu de l'exercice 2015.**

**Mme Véronique LEVIEUX** rappelle que la mission Vital Quartier 1 a été mise en place dans le quartier Saint-Denis des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements. Le 2<sup>ème</sup> arrondissement a réussi à tirer profit de ce dispositif lancé par la Ville de Paris afin de lutter contre les zones de mono-activité et contre la disparition de certains commerces de proximité. Le pourcentage de *sex shops* était en effet extrêmement élevé dans le passé dans l'ensemble de la rue Saint-Denis.

Aujourd'hui, la situation est celle d'une plus large diversité des activités. Dernièrement, de nouveaux commerces se sont installés en dehors de l'action publique, ce qui démontre que cette rue n'est plus perçue comme une zone de mono-activité de *sex shops* et qu'elle est devenue une zone plus attractive.

Le programme se trouve actuellement dans sa phase finale de mise en œuvre. Un nouveau programme appelé Paris Commerce est en cours d'élaboration. La zone définie dans le programme Vital Quartier doit être maintenue dans le nouveau programme Paris Commerce. Ce maintien permettra de continuer à accompagner le changement apprécié par les habitants.

La délibération doit permettre de réaliser un état des lieux des mouvements opérés par la SEMAEST au cours de l'année 2015 et de l'état des remboursements des avances accordées par la Ville de Paris au début de ce programme. Pour ce qui est du 2<sup>ème</sup> arrondissement, la totalité des murs achetés par la SEMAEST ont été revendus. Le dernier

local qui se trouve au 147 rue Saint-Denis a fait l'objet d'une revente avec une clause d'affectation en octobre 2015.

La procédure d'achat a pris fin en 2011. Depuis cette date, la SEMAEST a revendu les biens achetés et remboursé les avances accordées par la Ville de Paris. A l'issue de ce programme, les documents permettant de retracer l'ensemble des actions menées de 2004 à 2017 seront établis. Les charges et recettes apparaissent dans leur ensemble dans les documents fournis pour le projet de délibération.

Le maintien d'une grande vigilance s'avère nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme Paris Commerce. Des évolutions défavorables peuvent, en effet, avoir lieu en l'absence de mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

**M. Jacques BOUTAULT** se félicite des effets favorables du programme Vital Quartier pour le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Celui-ci a contribué à changer de manière radicale l'aspect de la rue Saint-Denis malgré les oppositions exprimées au sein du Conseil d'arrondissement contre cette mesure. Le programme a montré son efficacité et n'a pas fait appel au contribuable puisque les investissements réalisés ont été remboursés par la vente des locaux préemptés.

La « main invisible » du marché avait en effet contribué au développement d'un type de commerce nuisible au niveau de la rue Saint-Denis. L'intervention de la puissance publique a donc réussi dans l'implantation de commerces souhaités par les riverains. Cette action démontre qu'une économie consciemment organisée et délibérée démocratiquement est plus efficace qu'une économie libérale laissant les capitaux libres de leur affectation sans aucun contrôle.

**M. Brice ALZON** souligne le caractère positif de ce programme, malgré les doutes qu'il a pu exprimer à ses débuts. Il reconnaît les aspects vertueux de cette action, compte tenu notamment de l'image favorable retrouvée de la rue Saint-Denis auprès des familles du quartier. Il considère cependant que certains commerçants se trouvent toujours dans une situation de fragilité. En effet, des fermetures de commerces ont toujours lieu. Cette situation mérite une surveillance particulière.

Pour ce qui est de la situation de la prostitution dans le quartier, une évolution peut être constatée vers une activité plus diffuse et cachée, notamment au niveau des cages d'escalier, ce qui constitue une nuisance importante pour les habitants. Une vigilance est donc nécessaire sur ce point également.

**Mme Véronique LEVIEUX** confirme qu'un élément de fragilité des commerces a été constaté pour ce qui est des nouveaux entrants. Un certain délai est nécessaire pour que soit créée une zone d'activité équilibrée. Le nouveau programme va donc s'attacher à prendre en compte ces difficultés.

Les activités du domaine de la prostitution n'ont pas nécessairement été déplacées et le programme Vital quartier ne peut être accusé de susciter les évolutions évoquées. Ce sujet est un thème spécifique qu'il convient d'aborder dans le cadre d'un autre débat.

La délibération 2016 DAE 159 est adoptée à l'unanimité.

**18 - 2016 DAE 86 Subvention (6.600 euros) à l'association pour la défense et l'animation des commerces et entreprises du quartier Montorgueil – ADAC – pour les illuminations de fin d'année 2015 (2e).**

**Mme Véronique LEVIEUX** rappelle que cette subvention est versée depuis plusieurs années à l'ADAC (Association pour la défense et l'animation du commerce du quartier Montorgueil) pour l'illumination de la rue Montorgueil et une partie de la rue des Petits-Carreux en période de Noël.

La subvention de 6.600 euros représente un peu moins de 30 % du budget global de l'opération. Une animation d'ensemble est ainsi mise en place dans le quartier en période de Noël et d'autres associations ont pris le relais de cette opération dans les rues adjacentes. L'opération se déroule sur 7 semaines afin de limiter la période d'illumination et les éclairages sont réalisés au moyen de leds. Les préoccupations environnementales sont ainsi prises en compte.

L'action du président de l'association, M. Pierre LIENARD doit être soulignée. Ce dernier ne ménage pas son énergie pour le bon fonctionnement de cette association.

**M. Jacques BOUTAULT** salue également le travail d'animation des commerçants de la rue Montorgueil et remercie particulièrement ceux qui s'impliquent dans ces actions. En effet, certains commerçants participent davantage que d'autres à ces animations alors que l'ensemble des commerçants du quartier profitent des illuminations mises en place.

Les efforts réalisés pour diminuer les consommations énergétiques des illuminations doivent être soulignés. Une réduction de la durée de cette action pourrait être envisagée afin de renforcer le caractère exceptionnel de l'opération.

**M. Brice ALZON** souhaite également féliciter les bénévoles de cette association qui s'investissent dans les opérations d'animation. Le budget de l'association est chaque année plus difficile à mettre en œuvre, notamment en raison du manque d'implication de certains commerçants. La mobilisation de l'ensemble des acteurs semble donc plus que jamais nécessaire.

La délibération 2016 DAE 86 est adoptée à l'unanimité.

**19 - 2016 DPA 78 Bâtiment administratif, 2 passage des Petits-Pères, Paris (2 e) - Modernisation des menuiseries extérieures – Dépôt des autorisations administratives.**

**M. Jacques BOUTAULT** précise que cette opération a pour objectif la restauration et le remplacement des menuiseries, essentiellement des fenêtres, de l'entresol au 2<sup>e</sup> étage de ce bâtiment qui a été construit au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Il abrite actuellement une crèche et des bureaux de la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement. Le bâtiment se trouve en pleine propriété de la Ville de Paris. La parcelle sur laquelle est située l'immeuble fait l'objet d'un arrêté d'inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques visant notamment les façades et la toiture sur rue et sur cour.

Le programme des travaux prévoit des interventions de ponçage, remise en jeux et restauration des menuiseries et quincailleries anciennes après dépose et transport en atelier, remplacement des parties trop altérées, remplacement des verres anciens par un vitrage à haute performance isolante. Ces travaux de modernisation doivent contribuer à limiter sensiblement les déperditions thermiques et donc à réduire les consommations énergétiques de l'équipement tout en réduisant ses productions de gaz à effet de serre.

Ces travaux seront réalisés par phases successives. Le coût global de l'opération est estimé à 500 000 euros. Une présentation préalable du projet a été effectuée auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, ses observations ont été prises en compte et la demande de dépôt d'un permis de construire a été confirmée. Le dépôt de cette demande d'autorisation administrative est soumis à l'approbation du Conseil d'arrondissement.

**Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN** fait part de son approbation pour ce qui est de la mise aux normes thermique du bâtiment. Le coût estimé des travaux apparaît cependant extrêmement élevé. Ce montant peut être dû à la taille des menuiseries.

**M. Jacques BOUTAULT** précise que les travaux concernent essentiellement les locaux de la crèche. Cette partie comprend des baies vitrées de grande taille qui devront être démontées et travaillées en atelier. Cette action constitue une opération complexe, notamment pour que la continuité de l'activité de l'établissement soit assurée pendant les travaux. Le classement à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques implique l'obligation de respect de différentes normes qui contribuent à augmenter le coût des travaux.

**Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN** souligne que les entreprises qui répondent à des offres de la Ville de Paris proposent quelquefois des prix anormalement élevés.

**Mme Catherine MICHAUD** souhaite connaître le nom de l'entreprise à qui a été confié le marché.

**M. Jacques BOUTAULT** précise que le marché n'a pas encore été attribué et que le montant de 500 000 euros correspond à une estimation de la Ville de Paris.

La délibération 2016 DPA 78 est adoptée à l'unanimité.

## **20 - 2016 DLH 90 Transfert, par Paris Habitat OPH, de 59 structures collectives à la société anonyme " l'Habitation Confortable ".**

**M. Jean-Paul MAUREL** indique que cette délibération relève d'opérations comptables et fiscales concernant le transfert de lots d'immeubles à des filiales au sein de Paris Habitat-OPH. En effet, le 15 octobre 2015, le Conseil d'Administration de Paris Habitat-OPH a acté le projet de « filialisation » des structures d'hébergement collectives de l'Office au sein de sa filiale, la société anonyme « l'Habitation Confortable », par voie d'apport rémunéré en augmentant le capital social de la société bénéficiaire.

A l'instar d'autres grands bailleurs, Paris Habitat-OPH souhaite spécialiser et professionnaliser, au sein de sa filiale, la gestion de ce type particulier de structures. L'opération, en termes de comptabilité et de fiscalité prendra effet au 1er janvier 2016.

L'Office prévoit dans un premier temps de transférer à la société anonyme « l'Habitation Confortable » l'ensemble des foyers livrés avant le 31 décembre 2014, soit 59 structures représentant 3 312 équivalent logement. 55 de ces foyers sont situés sur le territoire parisien. Le premier transfert est celui qui fait l'objet de la délibération.

Celle-ci vise donc à :

- autoriser l'apport, par Paris Habitat OPH au profit de la société anonyme « l'Habitation Confortable », de 59 foyers et lots annexes dont la liste figure en annexe ;
- autoriser l'acquisition par Paris Habitat-OPH de 1 616 839 actions au prix unitaire de 16 euros ;
- autoriser la division en volumes des immeubles situés dans les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements, ainsi que la signature d'un état descriptif de division en volumes de ces propriétés, et d'approuver le transfert partiel des baux y afférents ;
- approuver le transfert en totalité des autres baux emphytéotiques et des baux à construction entre Paris Habitat OPH et la société anonyme « l'Habitation Confortable », dont la liste est donnée en annexe ;
- approuver le transfert des garanties accordées par la Ville de Paris aux emprunts contractés lors de la construction, l'acquisition ou la réalisation des immeubles concernés par l'apport, dont la liste est donnée en annexes, et autoriser la Maire de Paris à signer les conventions de transfert de garantie entre la Ville et la société anonyme « l'Habitation Confortable ».

Le 2<sup>ème</sup> arrondissement est concerné par ce dernier point pour la résidence sociale située au 4 rue d'Aboukir.

La délibération 2016 DLH 90 est adoptée par 11 voix pour et une abstention.

## **21 - 2016 SG 32 Approbation de 2 Conventions constitutives de groupements de commandes, mutualisant les procédures d'achats en vue de la réalisation de prestations au sein du Nouveau Forum des Halles (1er).**

**M. Jean-Paul MAUREL** rappelle que le Nouveau Forum des Halles est géré et entretenu par la SEMPARISEINE à deux titres :

- dans le cadre de la Convention de gestion conclue le 20 décembre 1991 avec la Ville de Paris, elle est l'organisme de gestion des parties à usage collectif du secteur Ouest (Bourse Saint- Eustache) des Halles, c'est-à-dire les rues publiques du Nouveau Forum, le poste de contrôle et de sécurité et sa zone administrative, les locaux et galeries techniques, ainsi que l'aire de livraison Ouest ;
- dans le cadre de son marché de mandat de maîtrise d'ouvrage notifié le 30 septembre 2009 relatif à l'opération de réaménagement du quartier des Halles - Titre II, elle est mandataire de la Ville de Paris pour la gestion technique des équipements publics de la Ville et de la voirie souterraine intégrés dans le complexe des Halles.

Il est donc proposé de créer des groupements de commandes entre ces deux pouvoirs adjudicateurs distincts, afin que la SEMPARISEINE en sa qualité d'organisme de gestion des espaces collectifs, et la SEMPARISEINE en sa qualité de mandataire de la Ville de Paris dans le cadre de l'opération de réaménagement des Halles puissent mutualiser leurs procédures d'achat et recourir au même prestataire en raison d'impératifs techniques, pour chacune des

deux prestations suivantes à réaliser au sein du Forum des Halles :

- contrôle technique, de diagnostic, et d'assistance technique complémentaire ;
- coordination des systèmes de sécurité incendie.

A cette fin, pour chaque prestation, un projet de Convention constitutive définit les modalités de fonctionnement suivantes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics :

- la SEMPARISEINE « organisme de gestion » est désignée comme coordonnateur du groupement, et organise à ce titre la procédure de consultation ;
- le coordonnateur membre du groupement s'engage à signer avec le co-contractant qui sera retenu à l'issue de la procédure un marché à hauteur de ses besoins propres.

Ainsi, à l'issue de chaque procédure unique de consultation, un même prestataire est choisi, et deux marchés sont conclus, chacun des deux pouvoirs adjudicateurs (la SEMPARISEINE en tant qu'organisme de gestion, et la SEMPARISEINE en tant que mandataire) conclue son propre marché à hauteur de ses besoins.

La délibération consiste donc à approuver les deux projets de conventions constitutives de groupements de commandes en vue de mutualiser les procédures d'achats pour l'ensemble de ses membres.

La délibération 2016 SG 32 est adoptée à l'unanimité.

## **22 - 2016 SG 25 Réaménagement du quartier des Halles (1er) : déclassement et cession des volumes commerces du Barreau Nord/Sud de la voirie souterraine des Halles.**

**Mme Véronique LEVIEUX** précise que cette délibération intervient dans le cadre du programme de réaménagement du quartier des Halles. Ce programme prévoit des aménagements de circulation, notamment la restitution des cheminements piétons en surface après suppression de certaines entrées et sorties de tunnels. L'objectif est également de réduire la circulation de transit en fermant la circulation du tunnel Nord/Sud qui se convertit en commerces.

Dans ce cadre, un protocole a été voté en 2010 afin de procéder à la cession de superficies de la Ville de Paris à la Société Civile du Forum des Halles de Paris. La délibération se situe dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole et particulièrement de son article 8. A l'origine du projet, 3.362 m<sup>2</sup> avaient été identifiés pour le transfert de superficie. Au cours des travaux, des évolutions techniques ont permis d'identifier une superficie supplémentaire 193,2 m<sup>2</sup>.

La superficie définie doit tout d'abord faire l'objet d'un déclassement des volumes. Une commission d'enquête a validé cette procédure de déclassement. Un constat de désaffectation de l'usage du domaine public, condition préalable obligatoire au déclassement du domaine public a été réalisé. La délibération porte également sur la procédure de cession des volumes. Une évaluation initiale de la première grande surface identifiée a été réalisée. Elle prévoyait la possibilité d'ajustements à la marge.

La superficie totale s'établit donc à 3.555,2 m<sup>2</sup>. Le prix de cession à la Société Civile du Forum des Halles de Paris est de 20.559.275 euros HT.

**M. Jean-Paul MAUREL** rappelle la position des élus Europe Ecologie Les Verts concernant les cessions de parties d'espace public au privé. Il considère que ces surfaces auraient pu avoir une autre destination que des futurs commerces et se déclare donc opposé à ces pratiques. Pour ces raisons, il fait savoir que les élus Europe Ecologie Les Verts s'abstiendront pour cette délibération.

La délibération 2016 SG 25 est adoptée par 6 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

### **23 - 2016 SG 28 Réaménagement du quartier des Halles (1er) Communication au Conseil de Paris du rapport d'activité de la Commission de règlement amiable des Halles et Nomination de la Présidente de la Commission.**

**Mme Véronique LEVIEUX** rappelle que la Commission de règlement amiable des Halles est tenue de réaliser un rapport annuel concernant les différents cas qui lui ont été soumis. Cette structure reçoit les plaintes de commerçants qui ont pu se sentir victimes des travaux d'aménagement des Halles. Cette structure permet d'essayer de trouver des solutions avant le déclenchement éventuel de procédures contentieuses.

Les premiers travaux ont été menés sous les auspices du président Michel COURTIN qui a souhaité mettre fin à ses fonctions. La Commission s'est largement appuyée sur la jurisprudence des tribunaux. Pour l'année 2016, peu d'établissements ont obtenu une position favorable compte tenu d'une analyse basée sur l'accès aux commerces en période de travaux.

La délibération a pour objectif de faire valider la désignation de Mme Marion VETTRAINO à la présidence de la commission de règlement amiable des Halles. Mme VETTRAINO a notamment occupé la fonction de présidente de la Chambre d'urbanisme de la Cour administrative d'appel de Paris. La deuxième partie de la délibération fait le point sur l'ensemble des cas traités par la Commission.

Certains commerçants n'ont pas obtenu de propositions financières de la part de la Commission. Plusieurs ont souhaité d'autre part contester la décision de la Commission en déposant un recours auprès du tribunal. La Commission attend désormais les décisions d'appel avant de traiter des demandes équivalentes. Toutes les demandes portent sur la question de l'interprétation de l'accès aux commerces durant la période des travaux. L'un des cas traités porte sur une proposition d'indemnisation réalisée auprès d'un commerce. Le montant proposé, accepté par le commerçant, est de 5.000 euros.

Véronique LEVIEUX fait savoir qu'elle ne prendra pas part au vote en tant que membre de la Commission.

**M. Olivier MAILLEBUAU** indique qu'il ne prendra pas non plus part au vote pour une question d'ordre professionnel mais qu'il portera le vote positif de Béatrice BONNEAU.

La délibération 2016 SG 28 est adoptée par 10 voix pour et 2 NPPV.

## **24 - 2016 DU 151 Classification des nouvelles voies au titre des droits de voirie (2e).**

**M. Jean-Paul MAUREL** indique que les montants des droits de voirie perçus pour les objets ou installations prenant appui sur le domaine public (étalages, terrasses, palissades, ...) ou situés en surplomb de celui-ci (bannes, enseignes permanentes ou temporaires, ...) varient en fonction du niveau de classement attribué pour la voie considérée, afin de tenir compte de sa valeur commerciale ou de sa chalandise.

La délibération D-1085 en date du 7 juillet 1986 modifiée par délibérations DU-2005-159 en date des 17 et 18 octobre 2005, 2011 DU 29 des 28, 29 et 30 mars 2011, a fixé le classement des voies publiques en plusieurs catégories. En fonction de leurs chalandises et de leurs attractivités, les voies sont actuellement répertoriées de la quatrième catégorie (la plus faible), en troisième ou seconde catégorie, voire affectées en première ou en hors catégorie, représentant les niveaux de classement les plus importants.

Depuis la délibération 2011-DU-29 des 28, 29 et 30 mars 2011 et pour le 2<sup>ème</sup> arrondissement, des voies ont été incorporées dans le domaine public ou, à domanialité publique inchangée, nouvellement dénommées. La délibération vise donc à affecter une catégorie au titre des droits de voirie pour les diverses voies considérées.

Cette décision concerne pour le 2<sup>ème</sup> arrondissement, la place Henri Salvador et une petite partie de la rue Ménard qui a été dénommée rue du Quatre-Septembre, au niveau de son numéro 8. La proposition de catégorie correspond à la catégorie 3. Pour la place Henri Salvador située à l'intersection de la rue Caumartin et du boulevard des Capucines, la proposition de catégorie est celle de la catégorie 2.

Jean-Paul MAUREL fait remarquer par ailleurs, que la rue Montorgueil, dans sa partie située dans le 1<sup>er</sup> arrondissement se trouve en catégorie 2 et en catégorie 3 dans sa partie située dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. La rue des Petits-Carreaux qui prolonge la rue Montorgueil se trouve également en catégorie 2. La partie de la rue dans laquelle sont situés davantage d'établissements avec des terrasses est donc soumise à une tarification plus basse que d'autres parties de la rue. Cette situation semble constituer une anomalie.

**M. Jacques BOUTAULT** fait savoir qu'il interrogera les services concernés au sujet de la situation de la rue Montorgueil et des disparités de droits de voirie.

La délibération 2016 DU 151 est adoptée à l'unanimité.

## **25 - 2016 DPE 40 Plan de relance du tri – Subventions (60 600 euros) à des associations en vue d'animations et d'actions de sensibilisation des habitants au tri sélectif.**

**M. Olivier MAILLEBUAU** précise que la Ville de Paris a décidé de faire acte de candidature au plan de relance du tri d'Eco-Emballages. L'objectif de la candidature parisienne est de proposer des actions conçues selon trois critères : simplicité, proximité et visibilité. Il s'agit également de compléter, avant la fin de l'année 2016, l'équipement de la capitale en outils de tri des emballages ménagers, depuis les immeubles de logements jusqu'aux espaces publics, et de le faire largement savoir afin d'installer l'évidence du tri au

moyen d'une campagne de sensibilisation. La Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement a été consultée et a participé aux travaux préparatoires de cette candidature.

A l'issue de groupe de travail conduit par les services municipaux, dix propositions d'actions ont été définies et ont constitué la réponse à l'appel à candidature d'Eco-Emballages. Huit actions ont été retenues par le Comité national d'Eco-Emballages parmi lesquelles figure la sensibilisation des habitants qui ne trient pas régulièrement leurs déchets. En effet, plus de 8 français sur 10 trient, mais seul un français sur 2 trie de manière systématique (44% pour les emballages à destination du bac jaune et 57% pour le Verre).

Des efforts doivent donc être concentrés sur cette part de la population au sein de laquelle il existe une marge de progression. L'objectif est d'améliorer le geste de tri en convertissant les trieurs non systématiques en trieurs systématiques.

Dans cette perspective, la Mairie de Paris a souhaité mener des actions de terrain, au plus près des habitants en mobilisant les personnels de la DPE dédiés à la sensibilisation, les ambassadeurs du tri d'Eco-Emballages, les éco-animateurs du SYCTOM et en soutenant des associations sur des projets de proximité relatifs au tri sélectif.

L'association « Graine Ile-de-France » propose également de sensibiliser durablement au tri sélectif 200 jeunes ciblés *via* des établissements scolaires parisiens potentiellement situés dans tous les arrondissements en fonction de la mobilisation des enseignants et de l'accord des chefs d'établissement. Il est proposé de soutenir le projet « les jeunes s'engagent pour le tri » grâce au versement d'une subvention de 12.000 euros à l'association.

L'ensemble des soutiens financiers aux différents partenaires s'élève à 60.600 euros.

**M. Jacques BOUTAULT** souligne l'importance de la sensibilisation et de l'éducation au tri qui constitue un geste essentiel pour la préservation de l'environnement.

**M. Brice ALZON** demande si des indicateurs et des tableaux de bord seront mis en place afin de mesurer la pertinence des sommes investies.

**M. Olivier MAILLEBAU** précise que l'association Graine Ile-de-France n'a pas vocation à intervenir seulement dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Cette action pourrait ainsi être déployée plus largement. Les obligations établies dans le cadre de la convention prévoient pour l'association la vérification de la mise en œuvre d'actions auprès des jeunes en matière d'éducation à l'environnement et au tri sélectif. L'évaluation des actions de production des jeunes est prévue lors d'une rencontre rassemblant les personnalités ainsi que leurs familles.

Le constat de la mise à disposition d'un animateur doit également être réalisé. Enfin, l'organisation d'un stage d'appropriation de deux journées est prévu. Il intègre les actions de suivi du projet ainsi que les différents outils de communication. Cette convention est d'autre part prévue pour une année. Elle est de reconduction automatique après vérification de l'effectivité des montants.

En comparaison avec d'autres actions de sensibilisation ou de formation, le montant de la subvention n'apparaît pas extrêmement élevé.

La délibération 2016 DPE 40 est adoptée à l'unanimité.

## **26 - 2016 DPE 42 Subventions (182.000 euros) et convention avec six associations gestionnaires de recycleries.**

**Mme Véronique LEVIEUX** précise que cette délibération porte sur une convention passée avec 6 associations gestionnaires de recycleries. Les recycleries sont au nombre de 8 puisque certaines associations gèrent deux recycleries. Cette action s'inscrit dans le cadre de sa politique « 3 R », Réduction, Réemploi et Recyclage, inscrite dans le Programme local de prévention des déchets (PLPD).

Les acteurs qui se trouvent dans le champ de l'économie sociale et solidaire contribuent par leur action à la mise en œuvre d'un véritable service public au bénéfice de la collectivité parisienne. Ils sont ainsi soutenus par la Mairie de Paris au moyen de subventions au regard des objectifs de collecte.

L'une de ces recycleries est située au 13 rue Léopold Bellan. Elle fonctionne depuis plus de deux ans et a vocation à fonctionner sur le territoire des 4 arrondissements centraux. Les statistiques démontrent cependant que le 2<sup>ème</sup> arrondissement est important pour ce qui est des apports volontaires. Ainsi, en 2015, 18 apports volontaires ont été réalisés pour un tonnage de plus de 132 tonnes.

Des collectes à domicile sont réalisées, ainsi que des collectes sur le trottoir. 37 % des collectes à domicile et 34 % des apports volontaires ont été réalisés dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Les habitants du 2<sup>ème</sup> arrondissement ont donc une part active dans les activités de cette recyclerie. Celle-ci a réaménagé son espace du rez-de-chaussée pour des raisons de sécurité. Le travail de cette structure doit encore pouvoir être amélioré en termes d'animation locale. Des personnes en insertion sont, d'autre part, employées par les associations qui participent ainsi à un travail social.

L'association « L'interloque » est l'association qui gère la recyclerie située dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**M. Olivier MAILLEBAU** indique que la coordination de l'action de l'association « L'interloque » avec le plan de propreté du 2<sup>ème</sup> arrondissement doit être soulignée. Au total, 7,1 tonnes de collecte de déchets ont été réalisées sur les trottoirs dont une grande partie dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Cette action permet donc de réduire la quantité de dépôts sauvages.

Le développement des opérations Mouvance Récup' doit également être évoqué. Il s'agit de la valorisation des déchets non recyclables collectés par la ressourcerie.

Enfin, l'effort financier de la Ville de Paris pour cette subvention est passé de 18.750 euros en 2015 à 30.000 euros en 2016, ce qui représente un effort supplémentaire important.

**M. Jacques BOUTAULT** se félicite du soutien à ces actions qui permettent d'éviter le « tout incinération » et de réduire ainsi la pollution. Il rappelle l'objectif du « zéro déchet » du 2<sup>ème</sup> arrondissement et de la Ville de Paris dans son ensemble.

La délibération 2016 DPE 42 est adoptée à l'unanimité.

**27 - 2016 DJS 240 Subvention (2.000 euros) et convention avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne (2e).**

**Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN** indique que le Centre d'Action Sociale Protestant a absorbé le 1er janvier 2015 l'association « La Clairière », centre social situé dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, dont une partie des activités s'adressent aux jeunes. Fin 2014, le centre social avait notamment ouvert « Un espace pour trouver sa place », les mercredis après-midi entre 16h30 et 18h30, dans ses locaux situés 60, rue Greneta. Ce lieu réunit une vingtaine de jeunes âgés de 12 à 17 ans et a pour mission de favoriser le dialogue entre jeunes, de renforcer leur autonomie et leur créativité. A travers la construction de projets collectifs, ils deviennent acteurs dans leur quartier.

Ainsi, en 2016, les jeunes organisent un projet éducatif en partenariat avec l'association solidaire « Zaama Nooma » (groupe de musique traditionnelle africaine), autour d'un projet de jumelage avec le centre culturel Zounoogo dans le village de Saponé, à 30 km au sud de Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso.

Afin d'autofinancer leur projet, les jeunes ont également participé à de nombreux événements dont la Fête des Jeunes en mairie au mois de novembre 2015, le Bal de la Bourse, en décembre 2015 par la tenue d'un stand de vente de produits africains. En février 2016, les jeunes ont organisé, au centre sportif Jean Dame, la projection du film Timbuktu, en présence de la comédienne principale et du maire de l'arrondissement. Faute de pouvoir se rendre au Burkina Faso, en raison des attentats survenus en janvier 2016 à Ouagadougou, ces collectes ont permis à une dizaine de jeunes de financer une partie d'un voyage à Londres durant les vacances de printemps 2016. Ils étaient accompagnés de l'association « Zaama Nooma » qui se produisait en concert.

L'objectif de la délibération est de permettre la signature de la convention annuelle 2016 qui prévoit l'attribution à l'association Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne d'une subvention d'un montant de 2.000 euros au titre de la jeunesse. Ce montant a fait l'objet d'une concertation préalable avec la mairie d'arrondissement.

Le montant initial de la subvention sollicitée était de 4.640 euros, soit environ 186 euros pour chacun des 25 jeunes. La subvention accordée est finalement de 2.000 euros. Pour 2017, les jeunes ont pour projet de collecter des médicaments et des jouets et de les envoyer aux enfants du Burkina Faso.

**M. Jacques BOUTAULT** fait part de son intérêt pour cette opération généreuse et utile pour la somme modeste de 2.000 euros.

La délibération 2016 DJS 240 est adoptée à l'unanimité.

**28 - V022016163 Vœu relatif à la plantation d'un Arbre de la laïcité dans le 2e arrondissement.**

**M. Olivier MAILLEBUAU** précise que ce vœu est déposé conjointement avec Catherine MICHAUD et a pour objectif la plantation d'un arbre de la laïcité.

Il donne lecture des considérants de ce vœu :

« Considérant que le budget participatif constitue un dispositif innovant sur l'ensemble de la Ville de Paris permettant aux citoyen-nes de proposer et de voter chaque année des projets qui seront financés à hauteur de 5 % du budget d'investissement de la Ville de Paris, soit un demi-milliard d'euros sur l'ensemble de la mandature,

Considérant que le 2<sup>ème</sup> arrondissement a été particulièrement mobilisé pour la dernière édition du Budget participatif 2015 avec 13 projets proposés et retenus suite au vote des citoyen-nes du 2<sup>ème</sup> arrondissement,

Considérant l'existence d'une procédure de suivi des projets retenus impliquant les porteurs de projets, les acteurs de la concertation et des représentants des élus de l'arrondissement permettant une coordination dans la mise en œuvre desdits projets,

Considérant que, parmi les projets retenus dans le 2<sup>e</sup> arrondissement dans le cadre du Budget participatif 2015, l'un d'entre eux est intitulé « Arbre de la laïcité » et qu'il consiste à planter un Arbre dans le 2e arrondissement dédié à la laïcité, avec une « plaque » expliquant la symbolique de cette plantation,

Considérant le caractère universaliste, fédérateur, inédit et symbolique de ce projet,

Considérant que cette idée de plantation s'inspire de la tradition des « Arbres de la liberté » qui ont fleuri dans les lendemains de la Révolution française et s'inscrit également dans la démarche des « 28 Arbres contre le terrorisme » plantés par la Ville de Paris à la Cité Universitaire le 8 mai 2016,

Considérant que ce projet de plantation constitue un acte de commémoration de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, raison pour laquelle les plantations ont généralement lieu le 9 décembre,

Considérant les débats qui ont porté sur la laïcité postérieurement au dépôt de ce projet, notamment en réaction aux attentats qui ont frappé notre pays,

Considérant les nécessaires éclaircissements de la notion de « laïcité », valeur détournée par certains mouvements extrémistes y compris dans le 2e arrondissement, comme l'atteste le déroulement de manifestations non autorisées organisées Place de la Bourse le 18 janvier 2015 et le 30 juin 2015 par une organisation malheureusement dénommée « Riposte laïque »,

Considérant que la laïcité est une valeur fondamentale de la République,

Considérant que, comme le rappelait le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans ses documents pédagogiques d'accompagnement de la célébration du 110<sup>e</sup> anniversaire de la loi du 9 décembre 1905, « la laïcité est un socle historique de l'égalité entre les élèves à l'école »,

Sur proposition de Catherine MICHAUD (UDI) et d'Olivier MAILLEBUAU (PRG), avec le soutien de Véronique LEVIEUX (PS), de Maxime DES GAYETS (PS) et de Brice ALZON (LR), en coordination avec le porteur du projet participatif concerné, le Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris propose que :

1- L'inauguration de cet Arbre ait lieu un 9 décembre, journée qui est non seulement la date anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat mais également, depuis 2015, la date officielle de la « Journée annuelle de la laïcité à l'école » ;

2- Le texte d'accompagnement qui sera inscrit sur la plaque commémorative contienne une définition de la laïcité directement inspirée de la loi du 9 décembre 1905 ;

3- Les élèves des établissements scolaires de l'arrondissement soient conviés, dans la mesure du possible, à l'inauguration de cet Arbre de la laïcité ;

4- Une vigilance soit effective, y compris dans la détermination du lieu de plantation, afin de prévenir toute dégradation potentielle de cet Arbre qui portera symbole républicain. »

Olivier MAILLEBUAU souligne que ce vœu s'inscrit dans une démarche transpartisane. Il reflète la valeur symbolique que peut porter la laïcité. Il cite en référence la définition de la laïcité exprimée par Jacques BOUTAULT dans un courrier adressé à un représentant des corps intermédiaires du 2<sup>ème</sup> arrondissement. Il insiste sur la démarche de consensus qui intervient au milieu d'une actualité difficile pour les laïcs.

**Mme Catherine MICHAUD** ajoute que ce vœu a pour objet de relancer un projet issu du budget participatif. Ce projet se trouve actuellement à l'état d'arrêt au niveau de la Mairie de Paris. Elle rappelle que la laïcité est l'une des valeurs fondamentales de la République et souhaite insister sur le caractère transpartisan de la démarche. Elle émet le souhait de voir le groupe Europe Ecologie-Les Verts, au côté des élus socialistes et des Républicains s'associer à ce vœu. Un débat difficile a eu lieu au cours de l'été à propos de la question du burkini. Le thème de la laïcité a souvent été mis en avant sans nécessairement faire appel à la bonne définition de cette notion. Ce débat a contribué à renforcer la volonté des élus initiateurs de ce vœu.

**M. Jean-Paul MAUREL** rappelle que plus de 100 arbres ont été plantés dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement qui est très attaché à la question de la végétalisation. Il se déclare favorable à la plantation d'un arbre sur le thème de la laïcité. Il constate qu'un consensus large existe entre les élus et déclare soutenir également cette démarche.

Une Commission de la Mairie de Paris la COPOEP demande d'examiner et de donner son avis sur la totalité des projets d'arrondissement. Cette procédure entraîne des retards dans la réalisation des projets. Il est donc nécessaire de prendre en compte cette procédure de contrôle.

**M. Jacques BOUTAULT** s'associe aux propos tenus par Jean-Paul MAUREL et confirme l'intérêt des écologistes à la défense de la laïcité. Ce thème est en effet quelquefois détourné voire instrumentalisé contre des communautés religieuses. La laïcité doit s'astreindre à une forme de neutralité par rapport aux convictions religieuses. Elle garantit la libre expression des convictions en respectant les croyances de chacun, y compris la possibilité d'être athée.

Un courrier a effectivement été récemment adressé au premier adjoint de la Maire de Paris, Bruno JULLIARD, pour lui demander des informations au sujet de l'examen des

projets de la placette de la rue Montmartre et de l'arbre de la laïcité. La réponse apportée au courrier par la Mairie de Paris fait part de l'obligation de faire preuve de patience pour la mise en œuvre des projets et de la nécessité de consulter les ABF avant d'envisager la plantation de l'arbre de la laïcité.

Pour l'ensemble des raisons évoquées, il est à craindre que l'inauguration de cet arbre ne puisse avoir lieu à la date prévue du 9 décembre 2016. Il reste possible néanmoins d'envisager la plantation de l'arbre en novembre 2016 pour une inauguration en décembre 2017. La plantation est actuellement prévue à proximité de la place des Petits-Pères, à l'angle de la rue du Mail et de la rue Vide Gousset. Cette opération doit nécessiter un petit aménagement de voirie pour la somme de 5.000 euros.

**Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN** demande quelle essence pourrait être choisie pour cet arbre.

**M. Jacques BOUTAULT** fait savoir que ce point n'est pas encore décidé.

**Mme Véronique LEVIEUX** rappelle que ce projet a été déposé dans le cadre du budget participatif. Elle estime que l'ensemble des projets déposés doivent faire l'objet d'un soutien collectif de la part des élus. Ceux-ci sont en effet déposés par des citoyens en dehors de considération politique.

**M. Jacques BOUTAULT** se déclare favorable à d'autres démarches visant à aider, au moyen de vœux notamment, les projets inscrits au budget participatif et qui ne peuvent être mis en œuvre en raison de blocages administratifs.

Le vœu V022016163 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques BOUTAULT lève la séance à 22 heures.

**Questions du public** (à l'issue du conseil d'arrondissement du 15 septembre 2016).

Un membre du public regrette que, dans le cadre de l'étude d'impact concernant la piétonisation des voies sur berge, les arrondissements périphériques n'aient pas été pris en compte. Il estime que ces arrondissements vont subir des nuisances à la suite de la mise en œuvre de ce projet. Il souhaite savoir si la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement a l'intention d'intervenir pour que soient prises en compte les préoccupations des habitants pour ce qui est des nuisances subies, notamment en termes de pollution.

**M. Jacques BOUTAULT** estime que la fermeture des voies sur berges n'a pas provoqué de situation catastrophique. Un accroissement très net de la circulation sur l'axe Réaumur/Quatre-Septembre, ainsi que sur les Grands Boulevards a cependant été constaté. La Ville de Paris a envisagé de modifier les plans de circulation pour éviter les axes transversaux mais le Préfet de Police a décidé de bloquer tout aménagement pour une durée de 6 mois, ce qu'il regrette. L'objectif est de mettre en place une période d'observation pour évaluer les conséquences de la fermeture des voies sur berge.

Cette situation empêche la Ville de prendre des mesures permettant d'éviter les reports de circulation dans les arrondissements limitrophes. Un projet existe actuellement sur l'axe Réaumur/Quatre-Septembre pour une piste cyclable bi-directionnelle.

Jacques BOUTAULT fait savoir que cette préoccupation sera prochainement portée auprès du Conseil de Paris afin qu'elle soit entendue par la Maire de Paris et confirme qu'il soutient sans réserve le projet de piétonisation des voies sur berge.